

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°001

ARRETE DU MAIRE

Arrêté permanent interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

CONSIDERANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants ;

CONSIDERANT le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des enfants et des piétons ;

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs ;

CONSIDERANT que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

CONSIDERANT les 55 procès-verbaux électroniques en 2025 pour des dépôt d'immondices en tous genre (cannettes, bouteilles de bières ect) dans le centre-ville.

CONSIDERANT les doléances des riverains relatives aux bruits et aux désordres provoqués par les individus s'alcoolisant sur la voie publique ;

CONSIDERANT les interventions effectuées par les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale notamment pour des ivresses publiques et manifestes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool est interdite de 14h00 à 01h00, du 1^{er} avril 2026 au 15 Octobre 2026 dans et à 100 mètres aux abords des lieux désignés ci-dessous :

**Boulodromes
Groupes scolaires
Stades
Jardins publics
Lieux de cultes**

ARTICLE 2 : cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Débits de boissons (restaurants, bars) légalement installés ainsi qu'à leurs terrasses
Considérées comme des extensions du débit de boissons.
- Les lieux de manifestations locales, culturelles, folkloriques, champêtres ou autres où la consommation d'alcool est autorisée

ARTICLE 3 : Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Le Muy et les agents de la force publique, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Il peut être fait un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté prorogeant de 2 mois le délai de recours contentieux précité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le sous/préfet de l'arrondissement de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Le Muy.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

14 JAN. 2026

LE MUY, le 7 janvier 2026

Le Maire,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20260107-AM-PM2026-01-AR
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026